

Rapport de gestion 2014

# Tribunal fédéral

---



<b>Partie générale</b>	<b>6</b>
Composition du Tribunal	6
Organisation du Tribunal	9
Volume des affaires	9
Consultations, prises de position et rapports	11
Coordination de la jurisprudence	12
Administration du Tribunal	13
Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération	15
Collaboration avec les tribunaux de première instance de la Confédération	15
Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct	16
Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)	16
<b>Indications à l'intention du législateur</b>	<b>18</b>
<b>Statistiques</b>	<b>20</b>

## Rapport de gestion du Tribunal fédéral 2014

---

Lausanne, le 9 février 2015

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national  
et au Conseil des Etats,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral,  
nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'année 2014.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et  
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats,  
l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

Le Président:	Gilbert Kolly
Le Secrétaire général:	Paul Tschümperlin

# Partie générale

## Composition du Tribunal

---

### Organes directeurs

#### Présidence

Président: Gilbert Kolly  
Vice-président: Ulrich Meyer

#### Commission administrative

Président: Gilbert Kolly  
Vice-président: Ulrich Meyer  
Membre: Laura Jacquemoud-Rossari

#### Conférence des présidents

Présidente: Kathrin Klett, présidente de la I<sup>re</sup> Cour de droit civil  
Membres: Susanne Leuzinger, présidente de la I<sup>re</sup> Cour de droit social  
Yves Kernen, président de la II<sup>e</sup> Cour de droit social  
Jean Fonjallaz, président de la I<sup>re</sup> Cour de droit public  
Andreas Zünd, président de la II<sup>e</sup> Cour de droit public  
Hans Mathys, président de la Cour de droit pénal  
Nicolas von Werdt, président de la II<sup>e</sup> Cour de droit civil

#### Etat-major des organes directeurs

Secrétaire général: Paul Tschümperlin  
Suppléant: Jacques Bühler

### Cours

#### Première Cour de droit public

Président: Jean Fonjallaz  
Membres: Heinz Aemisegger  
Thomas Merkli  
Peter Karlen  
Ivo Eusebio  
François Chaix

#### Deuxième Cour de droit public

Président: Andreas Zünd  
Membres: Hans Georg Seiler  
Florence Aubry Girardin  
Yves Donzallaz  
Thomas Stadelmann  
Lorenz Kneubühler

#### Première Cour de droit civil

Présidente: Kathrin Klett  
Membres: Gilbert Kolly  
Fabienne Hohl (dès le 7.4)  
Christina Kiss  
Martha Niquille

### **Deuxième Cour de droit civil**

Président: Nicolas von Werdt  
Membres: Elisabeth Escher  
Fabienne Hohl (jusqu'au 6.4)  
Luca Marazzi  
Christian Herrmann  
Felix Schöbi  
Grégory Bovey (dès le 7.4)

### **Cour de droit pénal**

Président: Hans Mathys  
Membres: Roland Schneider (jusqu'au 28.2)  
Laura Jacquemoud-Rossari  
Christian Denys  
Niklaus Oberholzer  
Yves Rüedi (dès le 1.3)

### **Première Cour de droit social**

Présidente: Susanne Leuzinger  
Membres: Rudolf Ursprung  
Jean-Maurice Frésard  
Marcel Maillard  
Alexia Heine

### **Deuxième Cour de droit social**

Président: Yves Kernen  
Membres: Ulrich Meyer  
Brigitte Pfiffner  
Lucrezia Glanzmann  
Francesco Parrino

### **Commission de recours**

Président: Rudolf Ursprung  
Membres: Christina Kiss  
Christian Denys

Durant l'exercice écoulé, la charge de président du Tribunal a été exercée par *Gilbert Kolly* et celle de vice-président par *Ulrich Meyer*. Sur proposition du Tribunal fédéral, ils ont été réélus par l'Assemblée fédérale le 10 décembre 2014 pour les années 2015 et 2016.

La Cour plénière s'est constituée elle-même par décisions des 21 juin 2012, 8 octobre 2012, 5 novembre 2012, 4 novembre 2013, 30 janvier 2014 et 31 mars 2014.

Le 24 septembre 2014, l'Assemblée fédérale a réélu les 35 juges ordinaires et les 15 juges suppléants qui se sont représentés pour la période administrative 2015 à 2020.

Pour succéder au juge fédéral *Bernard Corboz*, décédé en 2013, l'Assemblée fédérale a élu le 19 mars 2014 *Grégory Bovey*, juge à la Cour de justice du Canton de Genève, de Cheseaux-sur-Lausanne.

Le juge fédéral *Hans Mathys* a quitté ses fonctions à fin 2014 pour raison d'âge. Les juges fédéraux *Heinz Aemisegger* et *Yves Kernen* ont donné leur démission également pour fin 2014. Pour leur succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 24 septembre 2014 *Stephan Haag*, greffier au Tribunal fédéral, de Warth-Weiningen/Thurgovie, et *Monique Jametti*, sous-directrice de l'Office fédéral de la justice, d'Acquarossa/Tessin et Bâle, ainsi que le 10 décembre 2014 *Margit Moser-Szeless*, greffière au Tribunal fédéral, de Collonge-Bellerive/Genève et Lucerne.

S'agissant des juges suppléants, pour succéder à *Yves Rüedi*, nommé juge ordinaire, l'Assemblée fédérale a élu le 19 mars 2014 *Daniela Viscione*, juge au Tribunal cantonal du canton d'Argovie. Pour succéder à *Michela Bürki-Moreni*, élue au Tribunal administratif fédéral, et à *Isabelle Fellrath Gazzini*, démissionnaire, ainsi qu'à *Pierre-André Berthoud* et *Aldo Foglia*, qui ont donné leur démission pour la fin de l'année, l'Assemblée fédérale a élu le 24 septembre 2014 *Bernard Abrecht*, juge au Tribunal cantonal du Canton de Vaud, *Federica De Rossa Gisimundo*, maître-assistante et chargée de cours à l'Università della Svizzera italiana, *Yvona Griesser*, avocate à Zurich, et *Beatrice van de Graaf*, présidente du Tribunal de district de Schwyz.

Le 8 février 2014, la Cour plénière a réélu le secrétaire général et le secrétaire général suppléant pour la période administrative 2015 à 2020.

Le Tribunal a définitivement engagé en qualité de greffier, respectivement de greffière : *Julia Siegenthaler*, *Stéphanie Vuadens*, *Véronica Boëton*, *Alexander Moses*, *Nadine Mayhall*, *Christophe Tissot-Daguet*, *Ralph Buss* et *Manus Widmer*.

## Organisation du Tribunal

---

La Cour plénière a décidé le 17 mars 2014 d'abroger l'art. 3 al. 2 du Règlement du Tribunal fédéral. Ainsi, à l'avenir, un juge d'une cour de Lucerne pourra aussi revêtir la fonction de Président du Tribunal fédéral. Pour le surplus, l'organisation du Tribunal est restée inchangée au cours de l'exercice écoulé.

## Volume des affaires

---

Les statistiques (p. 20 ss) donnent des renseignements détaillés sur le volume des affaires. Les *affaires introduites* se montent à 7702 unités (année précédente 7918). Elles ont reculé de 216 unités, soit 2,7%, par rapport à l'année précédente.

Le Tribunal a *statué* sur 7563 affaires (année précédente 7876). Une délibération selon l'art. 58 al. 1 LTF a eu lieu dans 55 cas (année précédente 46). Le Tribunal a reporté au total 2650 affaires à l'année suivante (année précédente 2511), ce qui donne une moyenne par cour de 378 affaires pendantes (année précédente 359).

Les affaires introduites et liquidées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cours	Introduites	Liquidées
<b>Première Cour de droit public</b> Droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, décisions incidentes relevant de la procédure pénale	<b>1122</b>	<b>1155</b>
<b>Deuxième Cour de droit public</b> Droits fondamentaux, droit fiscal, droit des étrangers, droit public économique	<b>1285</b>	<b>1227</b>
<b>Première Cour de droit civil</b> Droit des obligations, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle, juridiction arbitrale internationale, responsabilité	<b>843</b>	<b>789</b>
<b>Deuxième Cour de droit civil</b> Code civil, poursuite pour dettes et faillite	<b>1254</b>	<b>1228</b>
<b>Cour de droit pénal</b> droit pénal (y compris les ordonnances de non-entrée en matière ou de classement de la procédure)	<b>1285</b>	<b>1270</b>
<b>Première Cour de droit social</b> Assurance-invalidité, assurance-accidents, assistance, personnel du secteur public	<b>960</b>	<b>957</b>
<b>Deuxième Cour de droit social</b> Assurance-invalidité, assurance vieillesse et survivants, assurance-maladie, prévoyance professionnelle	<b>947</b>	<b>932</b>
<b>Autres instances</b> Surveillance, juridiction gracieuse	<b>6</b>	<b>5</b>
<b>Total</b>	<b>7702</b>	<b>7563</b>

Le *volume des affaires* du Tribunal fédéral a ainsi légèrement reculé, mais reste toutefois toujours à un haut niveau. En comparaison avec 2006, soit la dernière année régie par l'ancienne loi fédérale d'organisation judiciaire, les affaires introduites ont augmenté de 409 cas. En se basant sur le système du recours unifié de la LTF, 7293 recours avaient été introduits en 2006.

Le nombre d'*affaires liquidées* a diminué de 313 unités, soit 4%. Dans cinq des sept cours, les affaires liquidées n'arrivent pas à suivre la cadence des affaires introduites, principalement en langue française et italienne.

Le nombre des affaires introduites est très élevé en particulier dans les deux cours de droit public, dans la Deuxième Cour de droit civil et dans la Cour de droit pénal.

La Cour de droit pénal a notamment enregistré 393 nouveaux recours contre le classement de procédures pénales et contre des décisions d'irrecevabilité. 113 recours émanaient de victimes au sens de la loi sur l'aide aux victimes, 280 recours de «simples» lésés. 212 de ces 280 recours de «simples» lésés ont été tranchés, dont quatre admis (1,9%).

Le Tribunal est arrivé à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai raisonnable. Pour y parvenir, le tri des affaires revêt une grande importance. La durée moyenne de procédure, 131 jours, est pratiquement identique à celle de l'année précédente. A la fin de l'exercice écoulé, le dépôt de onze affaires remontait à plus de deux ans.

## Consultations, prises de position et rapports

Le Tribunal fédéral a été consulté par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans le cadre de 20 *procédures de consultation* concernant des projets de lois ou d'ordonnances (année précédente 28). Il a rédigé neuf prises de position (année précédente 13).

### Organisation judiciaire fédérale

Se fondant sur les travaux du groupe de travail interne institué l'année précédente, la Cour plénière a examiné, lors de ses séances des 17 mars et 13 octobre 2014, des propositions visant à consolider le Tribunal fédéral dans sa fonction constitutionnelle d'autorité judiciaire suprême de la Confédération. Ces propositions ont pour but de garantir l'accès au Tribunal fédéral lorsque se posent des questions juridiques fondamentales, ou dans les cas particulièrement importants, notamment ceux qui figurent actuellement sur la liste des exceptions de l'art. 83 LTF, ou lors de décisions réglant le déroulement de la procédure ou portant sur des mesures provisionnelles. Dans ce sens, le recours unifié doit remplacer le recours constitutionnel subsidiaire. En matière d'asile, il est nécessaire de trouver une solution particulière en raison du nombre important d'affaires; dans ce cas, le recours au Tribunal fédéral ne doit être ouvert que lorsque le Tribunal administratif fédéral constate dans la décision attaquée qu'une question juridique de principe se pose. En contrepartie, le Tribunal fédéral doit être déchargé des affaires de moindre importance (cf. aussi à ce sujet le postulat Caroni n° 13.3694, transmis par le Conseil national en 2013 pour décharger le Tribunal fédéral des affaires de moindre importance).

En rapport avec les propositions d'améliorer la loi sur le Tribunal fédéral, la Cour plénière a également décidé de requérir une modification légale qui lui permette à plus long terme de réunir le Tribunal fédéral au siège de Lausanne. La question du site a été relayée dans deux interpellations parlementaires auxquelles le Tribunal fédéral répondra l'an prochain (Interpellations n°s 14.4018 et 14.4236).

Le Tribunal fédéral a présenté les propositions d'adaptation de la loi sur le Tribunal fédéral à l'Office fédéral de la justice, qui les a traitées dans le cadre de la mise en œuvre des résultats de l'évaluation de la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale (rapport du Conseil fédéral du 30 octobre 2013, FF 2013 8143). Une procédure de consultation doit avoir lieu en 2015.

### Pouvoir d'examen du Tribunal fédéral dans les recours en matière pénale

Le Tribunal fédéral a soutenu les propositions du Tribunal pénal fédéral en vue de la création d'une cour d'appel au sein de ce dernier. Ainsi, en matière de juridiction pénale fédérale, une juridiction d'appel devrait être mise en œuvre comme dans les autres juridictions pénales (conformément aux exigences du CPP). Le 10 décembre 2014, le Conseil des Etats s'est rallié à ce point de vue et a par conséquent renvoyé au Conseil fédéral son projet d'extension des compétences du Tribunal fédéral.

### Dissenting Opinions

La Commission des affaires juridiques du Conseil national a déposé une motion le 14 août 2014 permettant de mentionner dans l'arrêt une opinion dissidente exprimée lors des débats oraux (motion n° 14.3667, dite «Dissenting Opinion»). La Cour plénière s'est prononcée, par 27 voix contre sept, contre l'introduction des Dissenting Opinions lors de sa séance du 13 octobre 2014. Dans le cadre de la consultation des offices, le Tribunal fédéral a communiqué le 30 octobre 2014 à l'Office fédéral de la justice son avis défavorable et a suggéré, cas échéant, de réaliser une étude approfondie qui intègre l'ensemble du processus de décision, y compris la procédure en cas de modification de la jurisprudence, et qui étudie les mesures nécessaires pour sauvegarder l'indépendance de la justice.

### Attaques contre des magistrats

Suite à des violences perpétrées à l'encontre d'un membre du tribunal, le Tribunal fédéral a soutenu l'intervention législative visant à poursuivre d'office les infractions dirigées contre les magistrats en raison de leur activité pro-

fessionnelle. Le 11 septembre 2014, le Conseil des Etats n'a pas donné suite à cette intervention (motion Berberat n° 14.3579).

### **Loi sur la Poste**

Le président du conseil d'administration de La Poste Suisse SA a accédé au souhait du Tribunal fédéral et des cours suprêmes cantonales en abandonnant sa pratique relative aux actes judiciaires consistant à prolonger le délai de retrait d'un envoi pour lequel le destinataire a reçu l'invitation à retirer.

Lors de la Conférence annuelle sur la justice qui a réuni les présidents du Tribunal fédéral et des cours suprêmes cantonales le 7 novembre 2014 à Zurich, la nouvelle pratique de la Poste relative à la notification des actes judiciaires a fait l'objet de discussions. Selon cette pratique, la Poste renvoie directement aux tribunaux les actes judiciaires sans attendre l'expiration du délai de garde, lorsque ces actes sont adressés à des personnes ayant fait une demande de garde du courrier à l'office postal. Le Tribunal fédéral et les organes présidentiels des cours suprêmes cantonales se sont accordés pour intervenir à nouveau auprès de la Poste.

Est également pendante la question de la base légale concernant la validité de la signature électronique lors de la réception d'actes judiciaires.

### **CEDH: prescription pour les victimes de l'amiante**

Lors de la séance de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 10 avril 2014, le Président du Tribunal fédéral a exposé du point de vue de la jurisprudence les conséquences pour la Suisse de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) dans l'affaire *Howald Moor et autres* (voir ci-après la rubrique CourEDH).

## **Coordination de la jurisprudence**

---

La coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF a débouché sur cinq décisions des cours réunies, qui ont force obligatoire pour la cour appelée à statuer. La Conférence des présidents a coordonné diverses autres questions juridiques entre les cours. Elle a débattu avec l'agent de la Suisse auprès de la Cour européenne des droits de l'homme de questions procédurales générales liées aux cas soumis à Strasbourg ainsi que de la collaboration entre ce représentant et le Tribunal fédéral.

## Administration du Tribunal

### Juges

Le Tribunal fédéral comptait 37 *juges* au début de l'année et 38 à partir du 7 avril 2014.

### Juges suppléants

Les 19 *juges suppléants* ont élaboré 173 rapports et propositions (année précédente 164). Ils y ont consacré 307 jours de travail (année précédente 499). Les rémunérations des juges suppléants se sont élevées à 397 000 fr. au total (année précédente 608 000 fr.).

### Personnel

L'effectif du personnel (sans les juges) s'élevait à 278,6 postes, dont 132 postes de greffiers. Parmi ces derniers, sept postes sont réunis en un pool de greffiers et sont soumis à la Commission administrative, ce qui permet d'équilibrer la fluctuation de la charge de travail entre les diverses cours. La moyenne annuelle d'occupation était de 274,4 postes, respectivement 125,9 postes de greffiers.

*Martina Küng* a été engagée en tant qu'adjointe du Secrétaire général et *Peter Josi* en tant que délégué aux médias et à la communication. *Daniel Brunner* a été nommé nouveau chef du Service informatique.

### Informatique

Le Tribunal fédéral a mis en service avec succès la nouvelle base de données interne de jurisprudence Juridoc-OpenJustitia. Selon une expertise ordonnée par l'administration fédérale, le Tribunal fédéral ne peut mettre ce programme à disposition des tribunaux cantonaux qu'à la condition qu'une base légale soit créée. Le Tribunal fédéral a décidé de se conformer aux conclusions de l'expertise. Dans la mesure du possible, la collaboration se poursuivra cependant de façon appropriée avec deux cantons qui avaient déjà mis en oeuvre OpenJustitia.

### Chancellerie

Le nombre de *recours par voie électronique* reste faible et s'élève à 25 (année précédente 30).

### Archives

Le Tribunal fédéral a lancé un vaste projet de modernisation de ses archives. Le but est notamment de digitaliser des pièces importantes des dossiers, tels que les livres des protocoles des arrêts du Tribunal fédéral.

### Information

En 2014, le Tribunal fédéral a publié 278 arrêts dans le Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (année précédente 293). Toutes les décisions finales, à l'exception de cinq affaires, ont été mises en ligne sur internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. Excepté trois décisions en matière de surveillance téléphonique et de la correspondance, les dispositifs des jugements ont été mis à disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral à Lausanne, dans 57 cas anonymisés. Ces derniers concernaient principalement l'aide aux victimes d'infractions en matière pénale, spécialement en cas de délits sexuels, ainsi que quelques cas touchant d'autres aspects du droit à la protection de la personnalité et l'assistance administrative internationale.

Le Tribunal fédéral a diffusé 46 *communiqués de presse* sur sa jurisprudence (année précédente 16) lorsqu'il y avait un intérêt public particulier. Sept autres communiqués de presse ont concerné l'organisation ou l'administration du Tribunal fédéral et ses relations avec d'autres tribunaux.

### Relations avec les tribunaux cantonaux

Le 7 novembre 2014, le Tribunal fédéral a organisé à Zurich la quatrième *Conférence sur la justice* avec le soutien de la Cour suprême du canton de Zurich. La conférence a porté sur le projet de statistiques pour l'ensemble de la Suisse en matière d'administration de la justice, sur la problématique des objectifs et des indicateurs de performance pour les tribunaux, sur le mode de distribution d'actes judiciaires par la Poste Suisse ainsi que sur des questions ayant trait à l'organisation judiciaire et à la procédure. Pour le surplus, la conférence a permis l'échange d'expériences sur divers thèmes d'actualité.

## Relations avec les tribunaux étrangers

Le Tribunal fédéral entretient des relations internationales en première ligne avec les Etats voisins et les organisations judiciaires internationales dont le Tribunal fédéral est membre.

Le Tribunal fédéral a participé à différents congrès et conférences à l'étranger. En règle générale, il a été représenté par son Président. Du 10 au 13 septembre, le Tribunal fédéral a organisé, à Lausanne, la XIX<sup>e</sup> Rencontre des cours administratives suprêmes des pays germanophones. Les 13 et 14 novembre, il a également accueilli à Lausanne une délégation du Conseil d'Etat français, juridiction administrative suprême de la France, pour une visite de travail bilatérale. Les principaux sujets abordés lors de ces deux rencontres bilatérales portaient sur la protection des droits fondamentaux, en particulier la protection des données à la lumière des nouvelles technologies, des garanties de procédures fondées sur le droit international ainsi que des questions de droit relatives aux maisons de jeu et aux paris.

## Relations avec le Parlement

Diverses questions ont été abordées avec les Commissions de gestion et des finances ainsi qu'avec la Commission judiciaire. Le 8 avril 2014, les Commissions de gestion ont examiné les rapports de gestion des tribunaux fédéraux au siège du Tribunal à Lausanne. Le 12 novembre 2014, la Commission judiciaire a tenu séance dans les salles du site de Lucerne.

## Relations avec le DFJP

Il n'y a pas eu de rencontres.

## Finances

Les *comptes* du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total de dépenses (investissements inclus) de 91 989 000 fr. et un total de recettes de 12 441 000 fr. Le taux de couverture s'élève ainsi à 13,5%. Des émoluments judiciaires ont été encaissés pour un montant de 11 017 000 fr. Les pertes effectives s'élèvent à 1 359 000 fr. soit 12,3% des émoluments judiciaires facturés. Le montant de 81 000 fr. a pu être encaissé sur des créances amorties précédemment.

Montant en CHF

Dépenses (investissements inclus)	91 989 000
Recettes	12 441 000

## Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération

---

### Séances

Le 2 avril 2014, le Tribunal fédéral a examiné séparément avec les trois tribunaux de première instance de la Confédération le rapport de gestion et les comptes 2013, le budget 2015 ainsi que des questions spécifiques à chaque tribunal. Les questions générales ont été abordées en commun. Ont aussi été évoquées avec le Tribunal administratif fédéral en particulier des questions d'ordre organisationnel et avec le Tribunal pénal fédéral la mise en œuvre de la motion Janiak n° 10.3138 concernant le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral pour les recours introduits contre les arrêts de la Cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral. D'autres séances ont eu lieu le 8 octobre 2014 au Tribunal pénal fédéral à Bellinzone et le 31 octobre 2014 au Tribunal administratif fédéral et au Tribunal fédéral des brevets à Saint-Gall.

### Dénonciations en matière de surveillance

Cinq dénonciations en matière de surveillance ont été déposées, quatre contre le Tribunal administratif fédéral et une contre le Tribunal pénal fédéral. Le Tribunal fédéral a liquidé quatre dénonciations et n'y a pas donné suite.

## Collaboration avec les tribunaux de première instance de la Confédération

---

Le Tribunal fédéral a coordonné avec les tribunaux de première instance les propositions mises en consultation auprès des tribunaux à l'intention de la direction de projet ainsi que du Parlement concernant le nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (projet NMG), également applicable en tant que modèle financier aux tribunaux de la Confédération (budget global, groupe de prestation jurisprudence avec indication d'objectifs et de résultats mesurables). Le Tribunal fédéral a discuté avec les tribunaux de première instance de diverses questions relatives au statut des juges et, le 14 octobre 2014, a présenté en accord avec les tribunaux de première instance une requête auprès de la Commission judiciaire afin de corriger quelques incohérences inhérentes au système salarial.

Les Secrétaires généraux des tribunaux se sont rencontrés une fois à Lucerne et une fois à Bellinzone pour un échange de vues et la coordination de diverses questions entre les tribunaux, notamment la préparation des sujets intéressant les commissions administratives.

## Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct

---

Le 9 décembre 2014, la Cour plénière a réélu le Président et le Vice-président de la Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct jusqu'à sa suppression le 31 décembre 2015. Dès 2016, les demandes de remise de l'impôt fédéral direct seront traitées en première instance par les tribunaux cantonaux. Le recours au Tribunal fédéral sera ouvert dans la mesure où il soulève une question juridique de principe ou s'il porte sur un cas particulièrement important pour d'autres motifs (RO 2015 9 ss).

## Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)

---

Durant l'exercice examiné, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 292 recours contre la Suisse (année précédente 514) et a rendu 386 décisions concernant notre pays.

Le Tribunal fédéral a été invité par l'agent de la Suisse auprès de la Cour à déposer une prise de position dans six affaires (année précédente 15).

La Cour européenne des droits de l'homme a rendu 14 arrêts dans des affaires où le Tribunal fédéral était la dernière instance nationale et quatre arrêts, le Tribunal administratif fédéral. La Cour a constaté une violation de la Convention par la Suisse dans neuf cas, comme l'année précédente, et dans neuf affaires la Convention n'a pas été violée. Quatre violations de la CEDH concernaient le séjour en Suisse de ressortissants étrangers. Dans l'affaire *Tarakhel*, la décision de renvoi vers l'Italie d'une famille de réfugiés afghans avec six enfants a violé l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants. Selon le raisonnement de la Cour, la Suisse est obligée d'obtenir au préalable des autorités italiennes la garantie individuelle que les requérants seraient pris en charge de manière adaptée à l'âge des enfants en Italie et que l'unité de la famille serait préservée (violation de l'art. 3 CEDH). Dans l'affaire *M. P. E. V. et autres*, la décision de renvoi d'un Equatorien condamné pour recel et infraction en matière de circulation routière, dont la fille a un permis de séjour à Genève, violait son droit au respect de la vie familiale (violation de l'art. 8 CEDH). Dans deux affaires, la Cour a estimé que le renvoi d'un requérant dans son pays d'origine l'exposait à un risque de torture. Dans l'affaire *M. A.*, il s'agissait du renvoi vers l'Iran d'un requérant d'asile arrivé illégalement en Suisse, dans l'affaire *A. A.*, du renvoi d'un requérant d'asile engagé dans le mouvement de libération du Soudan après sa fuite vers la Suisse (violation de l'art. 3 CEDH).

Trois autres violations de la CEDH concernaient le droit à un procès équitable. Dans l'affaire *Howald Moor et autres*, la Cour a constaté que pour les victimes de l'amiante, la prescription ordinaire de l'action en jus-

tice peut intervenir avant que la maladie ne se déclare. Une telle règle de prescription a entravé de manière excessive l'accès à un tribunal (violation de l'art. 6 par. 1 CEDH). De même, dans l'affaire *Gajtani*, le refus d'entrer en matière du Tribunal fédéral sur un recours déposé par une partie qui n'était plus représentée par un avocat, recours déclaré tardif suite à l'indication erronée des voies de droit par l'instance inférieure, a violé le droit d'accès à un tribunal (violation de l'art. 6 par. 1 CEDH). Dans l'affaire *Peltureau-Villeneuve*, le fait de mentionner dans l'ordonnance de classement, et dans sa divulgation ultérieure au public, que l'accusé avait à tout le moins dans deux cas commis des abus sexuels sur des victimes dans un rapport de dépendance, mais que les faits étaient prescrits, a violé la présomption d'innocence (violation de l'art. 6 par. 2 CEDH).

Dans l'affaire *Ruiz Rivera*, concernant un homme interné après avoir tué et décapité sa femme en 1995, la Cour a estimé que lors du refus de sa libération à l'essai en 2004 il n'a pas été suffisamment établi si l'intéressé représentait toujours un danger. Deux expertises médicales ayant diagnostiqué une schizophrénie paranoïde, ainsi que le rapport de thérapie annuel du Service de psychiatrie de l'établissement d'internement, selon lequel le requérant refusait de prendre les médicaments prescrits et niait sa maladie, n'étaient pas suffisants à cet égard. En outre, le tribunal administratif aurait dû entendre lui-même l'intéressé lors d'une procédure contradictoire (violation de l'art. 5 par. 4 CEDH, droit au contrôle de la légalité de la privation de liberté).

Dans l'affaire *A. B.*, la Cour a condamné la Suisse pour violation de la liberté d'expression, suite à la condamnation à une amende d'un journaliste qui avait publié des pièces couvertes par le secret de l'enquête pénale au cours de la procédure (violation de l'art. 10 CEDH).

# Indications à l'intention du législateur

## Deuxième Cour de droit public

### Impôt sur l'importation de tabac manufacturé

Selon l'art. 131 al. 1 let. a Cst., la Confédération peut percevoir un impôt à la consommation spécial sur le tabac brut et le tabac manufacturé. L'importation de tabacs manufacturés n'est autorisée qu'en emballages pour la vente au détail (art. 16 al. 1 de la loi sur l'imposition du tabac; LTab, RS 641.31). L'impôt sur le tabac est un impôt perçu en une seule phase au moment de l'importation et fixé en pourcent du prix de vente au détail (art. 10 al. 1 let. a LTab), soit le prix que le consommateur final doit payer. C'est la raison pour laquelle le prix imprimé par le fabricant ou l'importateur sur les emballages pour la vente au détail ne peut pas être majoré lors de la vente. Le système de perception en une phase de l'impôt sur le tabac implique que le prix de vente au détail à la fin de la chaîne de consommation soit connu déjà au moment de l'importation.

La conception de cet impôt entre en contradiction avec la législation sur les cartels, qui, certes, autorise qu'un prix maximum soit fixé, mais interdit que soit imposé un prix de vente minimum ou un prix de vente fixe (art. 5 al. 4 de la loi sur les cartels; LCart, RS 251). Comme l'importateur entend payer le moins d'impôt possible, il va fixer le prix de vente au détail imprimé le plus bas possible, à tel point que ce dernier se rapproche en pratique d'un prix de vente fixe prohibé.

L'affaire jugée par le Tribunal fédéral (arrêt 2C\_723/2013 du 1<sup>er</sup> décembre 2014) avait pour objet un prix de vente imprimé fixé très bas au point que les commerçants de détail ne bénéficiaient plus d'une marge raisonnable. L'Administration des douanes a pu établir dans des cas isolés que la vente au détail avait été fixée à un prix supérieur au prix de vente imprimé par l'importateur. Cela n'a toutefois pas pu être imputé à l'importateur.

La cause est révélatrice des problèmes de coordination que pose le système actuel en lien avec le droit des cartels et des difficultés en matière de preuves auxquelles l'Administration des douanes est confrontée.

Une solution légale qui irait dans le sens d'une imposition sur la valeur de la contre-prestation à l'importation aurait pour avantage de supprimer les difficultés présentées et d'arrê-

ter une assiette d'imposition similaire à celle qui est utilisée en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

## Deuxième Cour de droit social

### Avoir de prévoyance de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a)

Dans un arrêt 9C\_523/2013 du 28 janvier 2014 (consid. 4.1, non publié à l'ATF 140 V 57), le Tribunal fédéral a décidé qu'en cas de décès de la personne assurée, l'avoir de prévoyance de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) ne faisait pas nécessairement partie de la succession du défunt et que la personne désignée en qualité de bénéficiaire pouvait faire valoir sa prétention de manière indépendante. Il s'est fondé sur une réglementation (implicite) de niveau réglementaire. Eu égard notamment aux critiques émises à l'encontre de cette jurisprudence dans la doctrine de droit de la famille, le Tribunal fédéral juge souhaitable que le rapport entre l'avoir de prévoyance de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) et la masse successorale soit défini dans le cadre d'une loi au sens formel.



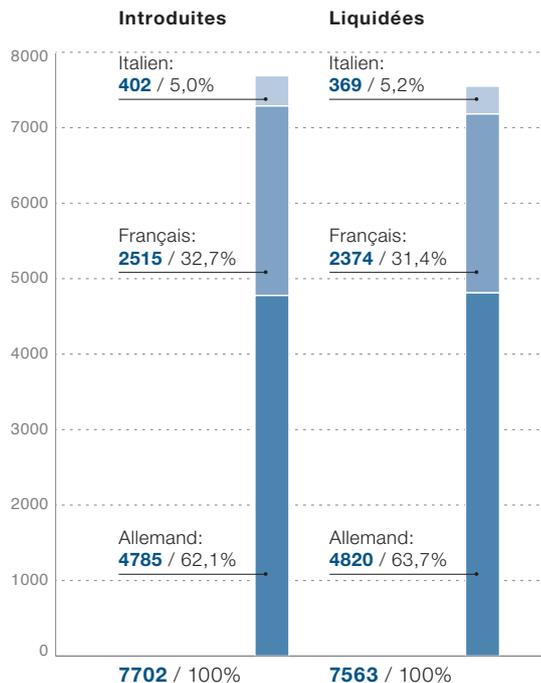
## Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès					
	Introduites en 2013 <sup>1</sup>	Liquidées en 2013 <sup>1</sup>	Reportées de 2013 <sup>1</sup>	Introduites en 2014	Liquidées en 2014	Reportées à 2015	Radiation	Irrecevabilité	Rejet refus	Admission autorisation	Renvoi	Transmission
<b>Contestations de droit public</b>												
Recours en matière de droit public	4010	4074	1408	3687	3615	1480	107	1102	1779	493	134	–
Recours constitutionnels subsidiaires	394	386	47	401	394	54	11	307	57	19	–	–
Actions	2	1	2	1	3	–	–	1	2	–	–	–
Demandes de révision, etc.	106	107	14	112	108	18	7	46	45	10	–	–
<b>Total</b>	<b>4512</b>	<b>4568</b>	<b>1471</b>	<b>4201</b>	<b>4120</b>	<b>1552</b>	<b>125</b>	<b>1456</b>	<b>1883</b>	<b>522</b>	<b>134</b>	<b>0</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>												
Recours en matière civile	1612	1631	473	1736	1664	545	74	694	699	195	2	–
Demandes de révision, etc.	47	48	5	47	46	6	1	17	25	3	–	–
<b>Total</b>	<b>1659</b>	<b>1679</b>	<b>478</b>	<b>1783</b>	<b>1710</b>	<b>551</b>	<b>75</b>	<b>711</b>	<b>724</b>	<b>198</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Affaires pénales</b>												
Recours en matière pénale	1717	1600	555	1683	1705	533	47	686	719	248	–	5
Demandes de révision, etc.	27	22	7	29	23	13	1	8	13	1	–	–
<b>Total</b>	<b>1744</b>	<b>1622</b>	<b>562</b>	<b>1712</b>	<b>1728</b>	<b>546</b>	<b>48</b>	<b>694</b>	<b>732</b>	<b>249</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
<b>Autres affaires</b>												
Recours en matière de surveillance	3	7	–	5	4	1	2	2	–	–	–	–
Recours à la commission de recours	–	–	–	1	1	–	–	1	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>	<b>7918</b>	<b>7876</b>	<b>2511</b>	<b>7702</b>	<b>7563</b> <sup>2</sup>	<b>2650</b>	<b>250</b>	<b>2864</b>	<b>3339</b>	<b>969</b>	<b>136</b>	<b>5</b>

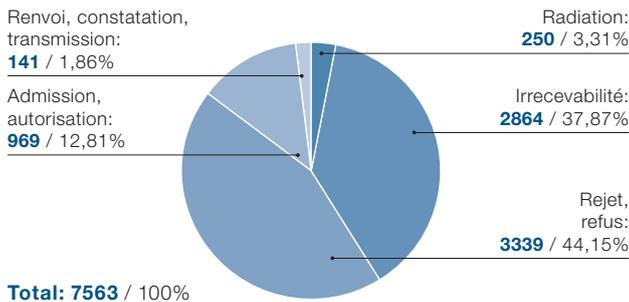
<sup>1</sup> Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes etc.)

<sup>2</sup> En plus: 6 procédures de consultation CEDH

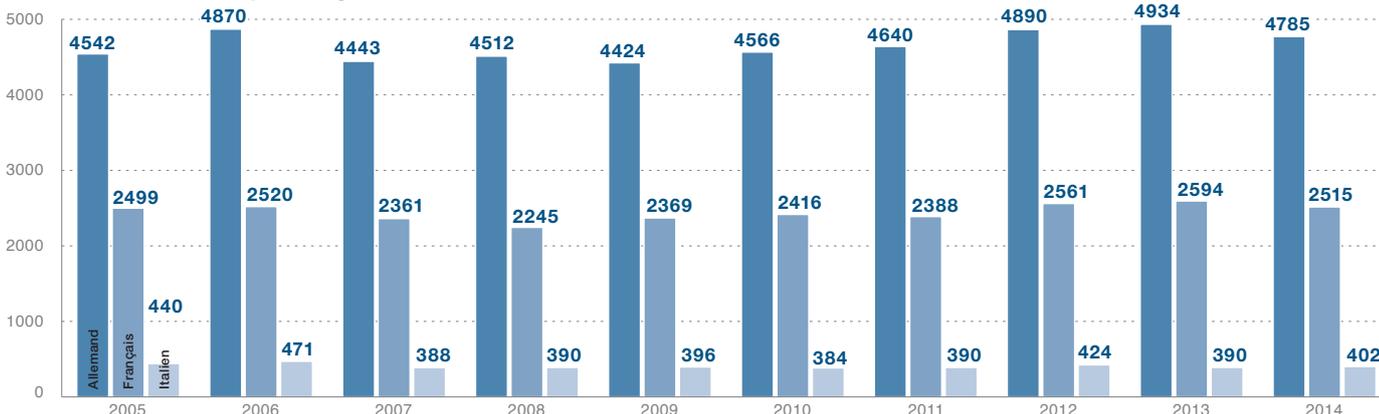
### Affaires par langue en 2014



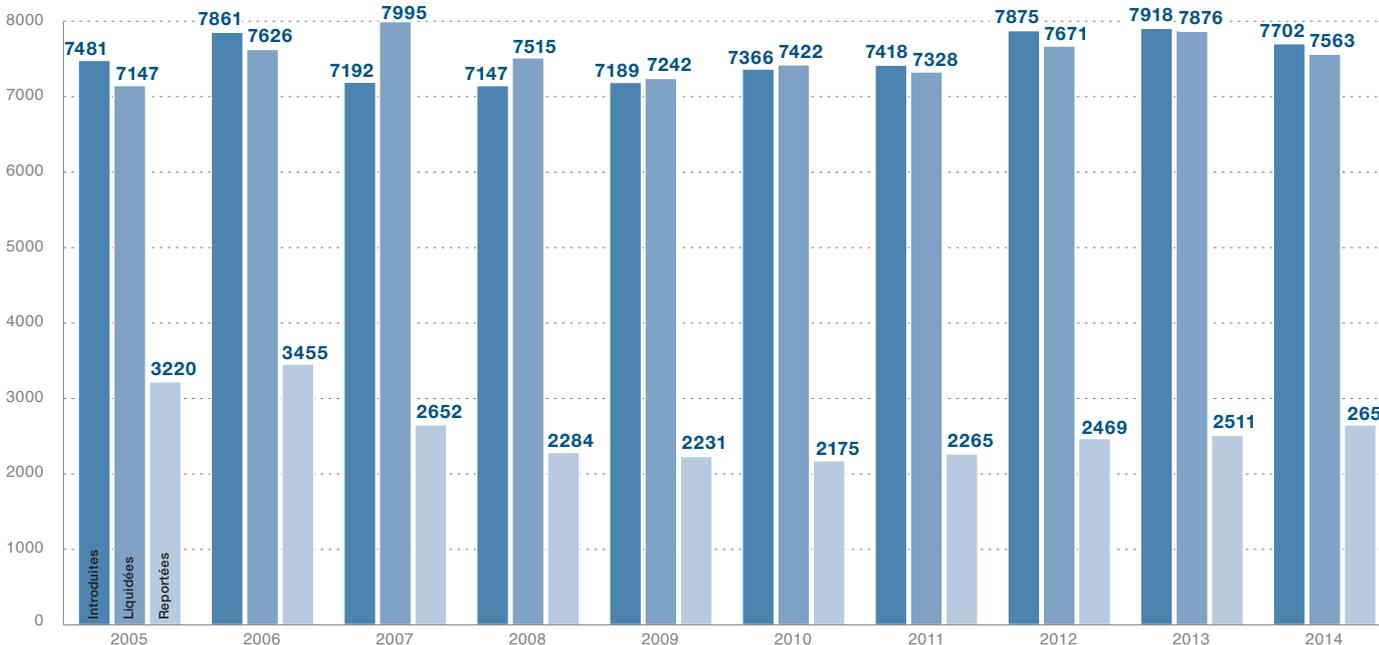
### Modes de liquidation en 2014



### Affaires introduites par langue

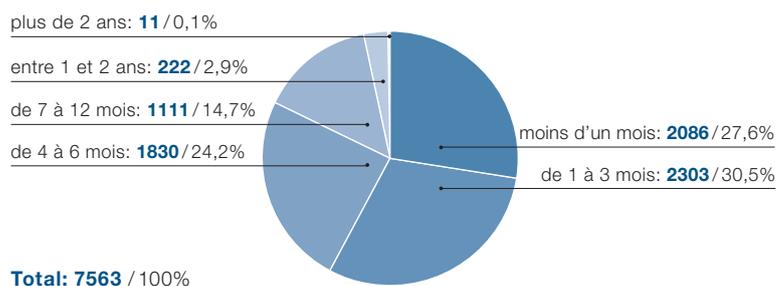


### Affaires introduites, liquidées et reportées



## Durée des affaires

	Moins d'un mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2014
<b>Contestations de droit public</b>							
Recours en matière de droit public	859	995	911	687	154	9	<b>3615</b>
Recours constitutionnels subsidiaires	248	90	44	11	1	–	<b>394</b>
Actions	1	–	–	–	2	–	<b>3</b>
Demandes de révision, etc.	50	47	7	3	1	–	<b>108</b>
<b>Total</b>	<b>1158</b>	<b>1132</b>	<b>962</b>	<b>701</b>	<b>158</b>	<b>9</b>	<b>4120</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>							
Recours en matière civile	435	577	494	138	18	2	<b>1664</b>
Demandes de révision, etc.	16	26	4	–	–	–	<b>46</b>
<b>Total</b>	<b>451</b>	<b>603</b>	<b>498</b>	<b>138</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>1710</b>
<b>Affaires pénales</b>							
Recours en matière pénale	472	546	370	271	46	–	<b>1705</b>
Demandes de révision, etc.	4	18	–	1	–	–	<b>23</b>
<b>Total</b>	<b>476</b>	<b>564</b>	<b>370</b>	<b>272</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>1728</b>
<b>Autres affaires</b>							
Recours en matière de surveillance	–	4	–	–	–	–	<b>4</b>
Recours à la commission de recours	1	–	–	–	–	–	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
<b>Total général</b>	<b>2086</b>	<b>2303</b>	<b>1830</b>	<b>1111</b>	<b>222</b>	<b>11</b>	<b>7563</b>

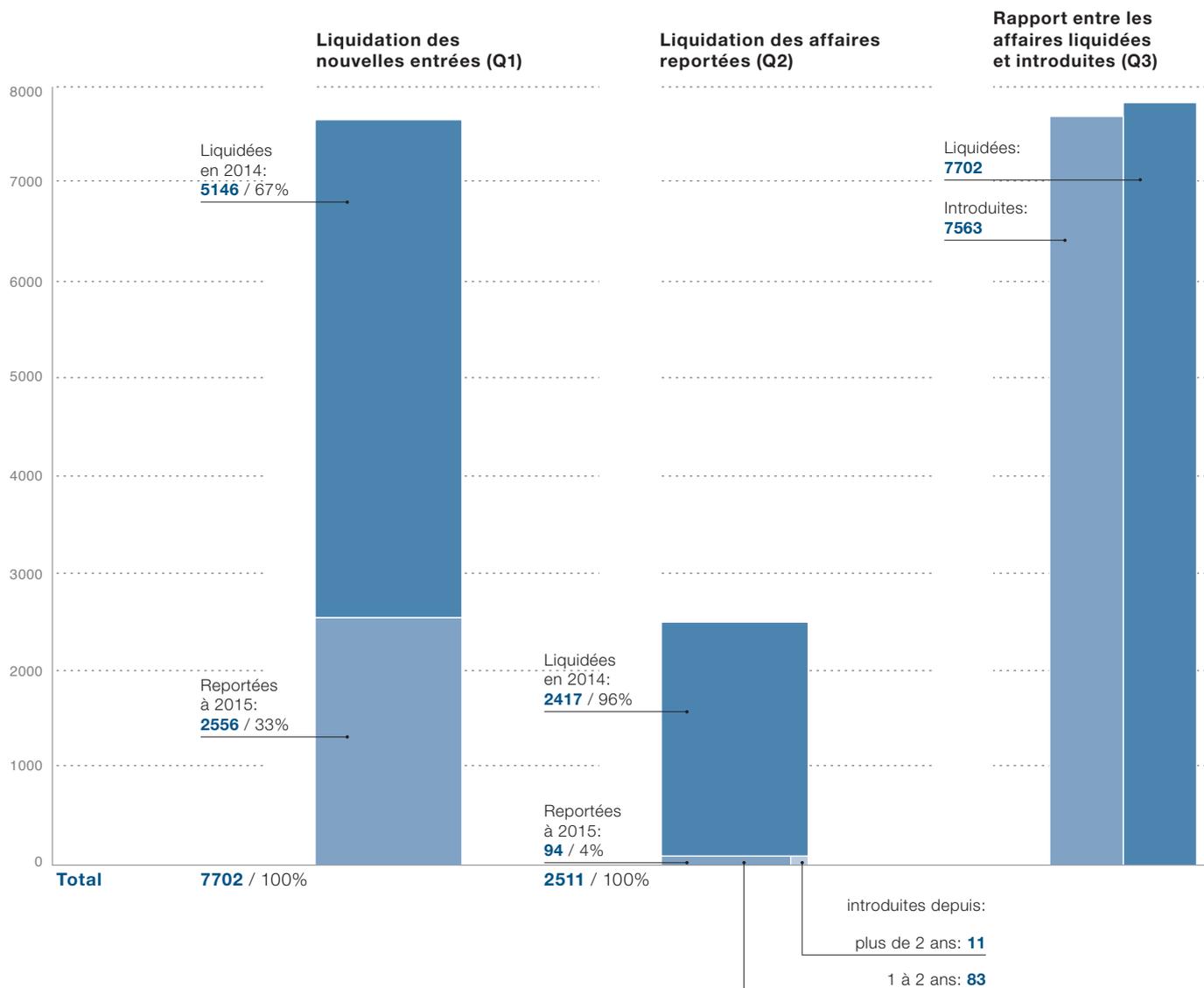


## Durée moyenne et maximale des affaires

	Affaires liquidées			Durée maximale en jours		Affaires reportées	
	Durée moyenne en jours					Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
	pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection		
<b>Contestations de droit public</b>							
Recours en matière de droit public	138	13	<b>151</b>	1080	234	136	1217
Recours constitutionnels subsidiaires	43	10	<b>54</b>	386	64	92	345
Actions	341	19	<b>360</b>	511	30	–	–
Demandes de révision, etc.	54	11	<b>65</b>	477	42	129	401
<b>Moyenne</b>	<b>127</b>	<b>13</b>	<b>140</b>	<b>1080</b>	<b>234</b>	<b>135</b>	<b>1217</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>							
Recours en matière civile	103	17	<b>120</b>	802	100	115	2255
Demandes de révision, etc.	51	12	<b>64</b>	155	31	100	191
<b>Moyenne</b>	<b>102</b>	<b>17</b>	<b>119</b>	<b>802</b>	<b>100</b>	<b>114</b>	<b>2255</b>
<b>Affaires pénales</b>							
Recours en matière pénale	115	9	<b>125</b>	574	44	111	610
Demandes de révision, etc.	59	6	<b>65</b>	220	16	138	302
<b>Moyenne</b>	<b>114</b>	<b>9</b>	<b>124</b>	<b>574</b>	<b>44</b>	<b>112</b>	<b>610</b>
<b>Autres affaires</b>							
Recours en matière de surveillance	49	8	<b>57</b>	57	11	17	17
Recours à la commission de recours	15	1	<b>16</b>	15	1	–	–
<b>Moyenne</b>	<b>42</b>	<b>7</b>	<b>49</b>	<b>57</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	<b>17</b>
<b>Moyenne totale</b>	<b>118</b>	<b>13</b>	<b>131</b>			<b>126</b>	

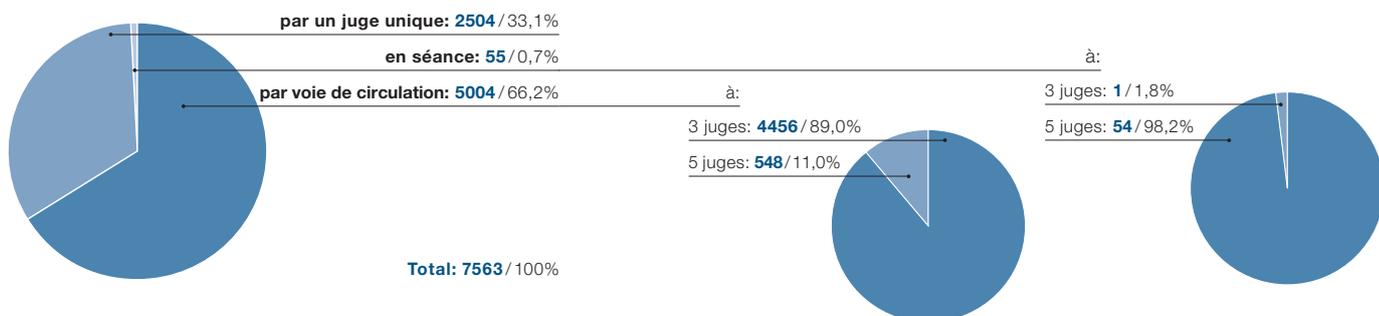
# Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées (Q2)			Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)	
	Introduites en 2014	dont liquidées en 2014	dont reportées à 2015	Reportées de 2013	dont liquidées en 2014	dont reportées à 2015	Introduites en 2014	Liquidées en 2014
I <sup>er</sup> Cour de droit public	1122	808 (72%)	314 (28%)	379	347 (92%)	32 (8%)	1122	1155 (103%)
II <sup>e</sup> Cour de droit public	1285	744 (58%)	541 (42%)	513	483 (94%)	30 (6%)	1285	1227 (95%)
I <sup>er</sup> Cour de droit civil	843	552 (65%)	291 (35%)	243	237 (98%)	6 (2%)	843	789 (94%)
II <sup>e</sup> Cour de droit civil	1254	968 (77%)	286 (23%)	268	260 (97%)	8 (3%)	1254	1228 (98%)
Cour de droit pénal	1285	802 (62%)	483 (38%)	477	468 (98%)	9 (2%)	1285	1270 (99%)
I <sup>er</sup> Cour de droit social	960	608 (63%)	352 (37%)	356	349 (98%)	7 (2%)	960	957 (100%)
II <sup>e</sup> Cour de droit social	947	659 (70%)	288 (30%)	275	273 (99%)	2 (1%)	947	932 (98%)
Autres	6	5 (83%)	1 (17%)	-	-	-	6	5 (83%)
<b>Total</b>	<b>7702</b>	<b>5146 (67%)</b>	<b>2556 (33%)</b>	<b>2511</b>	<b>2417 (96%)</b>	<b>94 (4%)</b>	<b>7702</b>	<b>7563 (98%)</b>



# Modes de liquidation (collège de juges/décision)

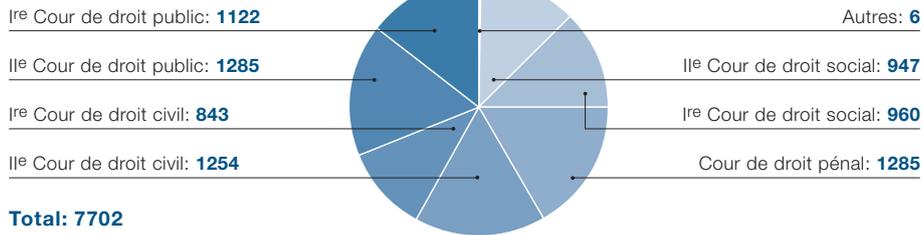
	par un juge unique	par voie de circulation			en séance		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
<b>Contestations de droit public</b>							
Recours en matière de droit public	1016	2275	292	2567	–	32	32
Recours constitutionnels subsidiaires	301	85	7	92	–	1	1
Actions	–	2	–	2	1	–	1
Demandes de révision, etc.	8	98	2	100	–	–	0
<b>Total</b>	<b>1325</b>	<b>2460</b>	<b>301</b>	<b>2761</b>	<b>1</b>	<b>33</b>	<b>34</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>							
Recours en matière civile	564	925	162	1087	–	13	13
Demandes de révision, etc.	2	42	2	44	–	–	0
<b>Total</b>	<b>566</b>	<b>967</b>	<b>164</b>	<b>1131</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
<b>Affaires pénales</b>							
Recours en matière pénale	608	1006	83	1089	–	8	8
Demandes de révision, etc.	2	21	–	21	–	–	0
<b>Total</b>	<b>610</b>	<b>1027</b>	<b>83</b>	<b>1110</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>Autres affaires</b>							
Recours en matière de surveillance	2	2	–	2	–	–	0
Recours à la commission de recours	1	–	–	0	–	–	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>	<b>2504</b>	<b>4456</b>	<b>548</b>	<b>5004</b>	<b>1</b>	<b>54</b>	<b>55</b>



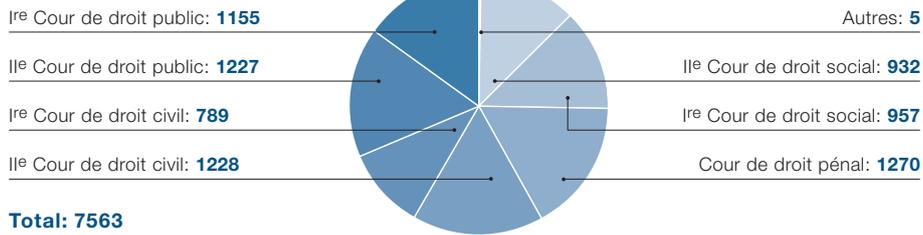
## Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2013	Introduites en 2014	Liquidées en 2014	Reportées à 2015
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit public</b>				
Recours en matière de droit public	287	632	637	282
Recours en matière pénale	85	427	458	54
Recours constitutionnels subsidiaires	1	9	7	3
Demandes de révision, etc.	6	54	53	7
<b>Total</b>	<b>379</b>	<b>1122</b>	<b>1155</b>	<b>346</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit public</b>				
Recours en matière de droit public	500	1188	1127	561
Recours constitutionnels subsidiaires	7	71	69	9
Actions	2	1	3	–
Demandes de révision, etc.	4	25	28	1
<b>Total</b>	<b>513</b>	<b>1285</b>	<b>1227</b>	<b>571</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit civil</b>				
Recours en matière civile	220	717	672	265
Recours constitutionnels subsidiaires	18	105	96	27
Actions	–	1	–	1
Demandes de révision, etc.	5	20	21	4
<b>Total</b>	<b>243</b>	<b>843</b>	<b>789</b>	<b>297</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit civil</b>				
Recours en matière civile	253	1019	992	280
Recours constitutionnels subsidiaires	14	208	210	12
Actions	1	–	1	–
Demandes de révision, etc.	–	27	25	2
<b>Total</b>	<b>268</b>	<b>1254</b>	<b>1228</b>	<b>294</b>
<b>Cour de droit pénal</b>				
Recours en matière pénale	470	1256	1247	479
Demandes de révision, etc.	7	29	23	13
<b>Total</b>	<b>477</b>	<b>1285</b>	<b>1270</b>	<b>492</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit social</b>				
Recours en matière de droit public	347	940	937	350
Recours constitutionnels subsidiaires	7	7	12	2
Demandes de révision, etc.	2	13	8	7
<b>Total</b>	<b>356</b>	<b>960</b>	<b>957</b>	<b>359</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit social</b>				
Recours en matière de droit public	273	926	913	286
Recours constitutionnels subsidiaires	–	1	–	1
Demandes de révision, etc.	2	20	19	3
<b>Total</b>	<b>275</b>	<b>947</b>	<b>932</b>	<b>290</b>
<b>Autres</b>				
Recours à la commission administrative en matière de surveillance	–	5	4	1
Recours à la commission de recours	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
<b>Total général</b>	<b>2511</b>	<b>7702</b>	<b>7563</b>	<b>2650</b>

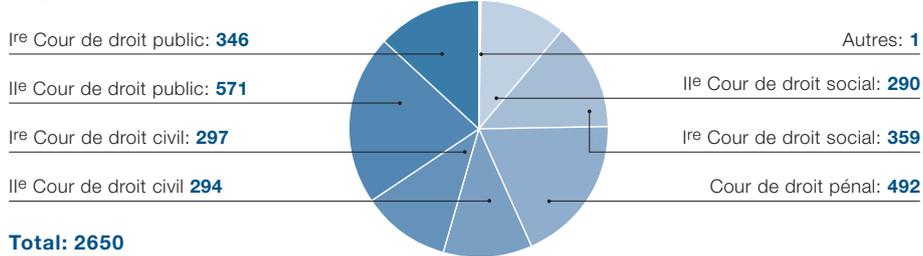
### Introduites en 2014



### Liquidées en 2014



### Reportées à 2015



# Répartition des affaires entre les cours (5 ans)

		Introduites					Liquidées				
		2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit public</b>											
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	578	580	677	915	632	629	543	575	935	637
	Recours en matière pénale	434	735	789	464	427	451	651	759	536	458
	Recours constitutionnels subsidiaires	13	10	3	3	9	11	14	2	5	7
	Actions	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-
	Demandes de révision, etc.	33	45	42	42	54	34	47	41	40	53
<b>Total</b>		<b>1059</b>	<b>1370</b>	<b>1511</b>	<b>1424</b>	<b>1122</b>	<b>1126</b>	<b>1255</b>	<b>1377</b>	<b>1516</b>	<b>1155</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit public</b>											
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	984	1051	1288	1230	1188	955	1066	1232	1164	1127
	Recours constitutionnels subsidiaires	76	76	75	61	71	82	72	82	63	69
	Actions	3	1	3	2	1	3	7	2	1	3
	Demandes de révision, etc.	13	19	27	30	25	13	21	24	29	28
<b>Total</b>		<b>1076</b>	<b>1147</b>	<b>1393</b>	<b>1323</b>	<b>1285</b>	<b>1053</b>	<b>1166</b>	<b>1340</b>	<b>1257</b>	<b>1227</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit civil</b>											
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	690	767	752	628	717	703	728	720	675	672
	Recours constitutionnels subsidiaires	139	106	104	84	105	138	106	111	80	96
	Actions	-	2	-	4	1	-	2	-	4	-
	Demandes de révision, etc.	19	23	19	23	20	17	23	20	21	21
<b>Total</b>		<b>848</b>	<b>898</b>	<b>875</b>	<b>739</b>	<b>843</b>	<b>858</b>	<b>859</b>	<b>851</b>	<b>780</b>	<b>789</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit civil</b>											
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	922	909	963	984	1019	895	889	989	956	992
	Recours constitutionnels subsidiaires	172	233	202	235	208	167	240	207	233	210
	Actions	-	1	2	1	-	-	1	1	1	1
	Demandes de révision, etc.	8	14	13	24	27	8	16	10	27	25
<b>Total</b>		<b>1102</b>	<b>1157</b>	<b>1180</b>	<b>1244</b>	<b>1254</b>	<b>1070</b>	<b>1146</b>	<b>1207</b>	<b>1217</b>	<b>1228</b>
<b>Cour de droit pénal</b>											
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	1103	854	757	1253	1256	1063	896	748	1064	1247
	Demandes de révision, etc.	19	24	22	27	29	18	22	25	22	23
<b>Total</b>		<b>1122</b>	<b>878</b>	<b>779</b>	<b>1280</b>	<b>1285</b>	<b>1081</b>	<b>918</b>	<b>773</b>	<b>1086</b>	<b>1270</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit social</b>											
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	1059	961	1040	923	940	1091	961	1019	952	937
	Recours constitutionnels subsidiaires	3	2	2	10	7	6	2	3	4	12
	Demandes de révision, etc.	15	16	23	18	13	16	12	23	23	8
<b>Total</b>		<b>1077</b>	<b>979</b>	<b>1065</b>	<b>951</b>	<b>960</b>	<b>1113</b>	<b>975</b>	<b>1045</b>	<b>979</b>	<b>957</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit social</b>											
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	1061	980	1053	937	926	1098	1000	1062	1018	913
	Recours constitutionnels subsidiaires	1	-	-	1	1	1	-	-	1	-
	Demandes de révision, etc.	16	4	8	16	20	18	3	9	15	19
<b>Total</b>		<b>1078</b>	<b>984</b>	<b>1061</b>	<b>954</b>	<b>947</b>	<b>1117</b>	<b>1003</b>	<b>1071</b>	<b>1034</b>	<b>932</b>
<b>Autres</b>											
Juridiction non contentieuse		-	-	1	-	-	-	-	1	-	-
Rec. à la comm. adm. en matière de surveillance		4	5	10	3	5	4	6	6	7	4
Recours à la commission de recours		-	-	-	-	1	-	-	-	1	
<b>Total</b>		<b>4</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>5</b>
<b>Total général</b>		<b>7366</b>	<b>7418</b>	<b>7875</b>	<b>7918</b>	<b>7702</b>	<b>7422</b>	<b>7328</b>	<b>7671</b>	<b>7876</b>	<b>7563</b>



# Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision, etc.	Total
<b>Droit public et administratif</b>					
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	3	-	1	-	4
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	1	-	-	-	1
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière de détention	12	-	3	1	16
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	1	-	-	-	1
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	1	-	-	-	1
014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	532	38	-	9	579
014.10 Droit de cité	25	4	-	-	29
014.20 Liberté d'établissement	3	-	-	-	3
014.30 Droit des étrangers	504	34	-	9	547
015.00 Responsabilité de l'Etat	25	-	4	3	32
016.00 Droits politiques	48	-	-	3	51
017.00 Droit de la fonction publique	55	10	-	2	67
018.00 Autonomie communale	1	-	-	-	1
019.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	-	-
020.00 Garantie de la propriété	1	-	-	-	1
021.00 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	5	-	-	1	6
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	2	-	-	-	2
023.99 Registres publics	-	-	12	-	12
030.00 Procédure civile	-	-	-	-	-
031.00 Procédure pénale	-	-	-	-	-
032.00 Procédure administrative	21	-	-	2	23
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	7	-	37	6	50
034.00 Exécution forcée	-	-	-	-	-
035.00 Arbitrage	-	-	-	-	-
036.00 Extradition	15	-	-	-	15
037.00 Entraide judiciaire	40	-	1	1	42
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	2	-	2
039.99 Ecole, science et recherche	58	7	-	2	67
043.99 Langue, art et culture	-	-	-	-	-
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	12	-	-	1	13
050.00 Défense nationale	2	-	-	-	2
060.00 Subventions	4	-	-	-	4
061.00 Douanes	6	-	-	-	6
062.00 Impôts directs	282	14	-	9	305
063.00 Droits de timbre	-	-	-	-	-
064.00 Impôts indirects	35	-	-	-	35
065.00 Impôt anticipé	7	-	-	-	7
066.00 Taxe militaire	-	-	-	-	-
067.00 Double imposition	5	-	-	-	5
068.00 Autres contributions publiques	39	-	-	-	39
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	1	7	-	-	8
070.00 Aménagement du territoire	85	-	-	3	88
071.00 Remembrement	4	-	-	-	4
072.00 Droit cantonal des constructions	182	-	-	4	186
073.00 Expropriation	9	-	-	1	10
074.00 Energie	11	-	-	-	11
075.00 Routes (y compris circulation routière)	88	-	1	3	92
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	12	-	-	-	12
077.00 Navigation aérienne (sauf installations)	4	-	-	-	4
078.00 Postes et télécommunications	-	-	-	-	-

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision, etc.	Total
079.00 Radio et télévision	5	-	-	1	6
079.90 Santé	5	-	-	1	6
080.00 Professions sanitaires	18	-	-	1	19
081.00 Protection de l'équilibre écologique	34	-	-	1	35
082.00 Lutte contre les maladies	1	-	-	-	1
083.00 Police des denrées alimentaires	1	-	-	-	1
084.00 Législation du travail	8	-	-	-	8
085.00 Assurances sociales	1701	-	-	25	1726
085.01 Assurance sociale, partie générale	-	-	-	-	-
085.10 Assurance vieillesse et survivants	97	-	-	3	100
085.30 Assurance-invalidité	854	-	-	9	863
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	79	-	-	7	86
085.50 Prévoyance professionnelle	108	-	-	1	109
085.70 Assurance-maladie	97	-	-	1	98
085.80 Assurance-accidents	310	-	-	4	314
085.90 Assurance militaire	8	-	-	-	8
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	5	-	-	-	5
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	16	-	-	-	16
086.20 Assurance-chômage	127	-	-	-	127
087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-
088.00 Aide sociale	95	2	-	-	97
090.00 Economie (droit public, à titre subsidiaire)	36	5	-	-	41
091.00 Professions libérales	17	2	-	-	19
092.00 Surveillance des prix	-	-	-	-	-
093.00 Agriculture	3	-	-	-	3
093.99 Forêts, chasse et pêche	1	-	-	-	1
095.99 Commerce, crédit et assurance privée	14	-	-	-	14
099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation	-	-	-	-	-
<b>Total droit public et administratif</b>	<b>3555</b>	<b>85</b>	<b>61</b>	<b>80</b>	<b>3781</b>

# Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Demandes de révision, etc.	Total
<b>Droit privé</b>				
<b>100.01 Droit des personnes</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>24</b>
101.00 Protection de la personnalité	18	2	–	20
102.00 Droit au nom	1	–	–	1
103.00 Associations	–	–	–	–
104.00 Fondations	–	–	–	–
105.00 Autres problèmes	3	–	–	3
<b>109.90 Droit de la famille</b>	<b>509</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>532</b>
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	1	–	–	1
111.00 Divorce et séparation de corps	93	8	2	103
111.01 Divorce et séparation de corps (urgent)	47	2	–	49
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	5	–	–	5
112.01 Effets du mariage et régimes matrimoniaux (urgent)	91	1	2	94
113.00 Rapport de filiation	65	1	4	70
113.01 Rapport de filiation (urgent)	55	–	1	56
114.00 Tutelle	26	1	–	27
114.01 Tutelle (urgent)	51	–	1	52
115.00 Autres problèmes	9	–	–	9
115.01 Autres problèmes (urgent)	66	–	–	66
<b>119.90 Droit des successions</b>	<b>60</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>65</b>
120.00 Les héritiers et les dispositions pour cause de mort	18	–	2	20
121.00 Dévolution de la succession	16	2	1	19
122.00 Partage	26	–	–	26
123.00 Partage succession d'entreprise agricole et de la propriété foncière rurale	–	–	–	–
<b>129.90 Droits réels</b>	<b>69</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>83</b>
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	38	4	1	43
131.00 Servitudes	10	2	1	13
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	10	1	1	12
133.00 Possession et registre foncier	11	3	1	15
134.00 Autres problèmes	–	–	–	–
<b>139.90 Droit des obligations</b>	<b>544</b>	<b>92</b>	<b>18</b>	<b>654</b>
140.00 Vente, échange, donation	42	6	1	49
141.00 Bail et bail à ferme	176	35	4	215
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	18	2	–	20
142.00 Contrat de travail	71	7	3	81
143.00 Contrat d'entreprise	28	11	–	39
144.00 Mandat	77	14	6	97
145.00 Droit des sociétés	33	–	1	34
146.00 Droit des papiers-valeurs	–	–	–	–
147.00 Droit de la responsabilité civile	30	2	1	33
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	69	15	2	86
<b>150.00 Droit des contrats d'assurances</b>	<b>40</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>44</b>
<b>160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>
<b>169.90 Propriété intellectuelle et protection des données</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>25</b>
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	10	–	–	10
171.00 Brevets d'invention	7	–	1	8
172.00 Droit d'auteur	5	2	–	7
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	–	–	–	–
<b>175.00 Concurrence déloyale</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>
<b>176.00 Droit des cartels</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2</b>
<b>190.00 Autres dispositions du droit civil</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2</b>
<b>200.00 Poursuites pour dettes et faillites</b>	<b>330</b>	<b>185</b>	<b>8</b>	<b>523</b>
<b>220.00 Exécution forcée</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>250.00 Code de procédure civile</b>	<b>17</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>17</b>
<b>260.00 Arbitrage international</b>	<b>32</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>33</b>
<b>Total droit privé</b>	<b>1651</b>	<b>309</b>	<b>46</b>	<b>2006</b>

	Autre cas	Recours en matière pénale	Recours en matière de surveillance	Demandes de révision, etc.	Total
<b>Droit pénal</b>					
<b>300.01 Partie générale du CP</b>		<b>145</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>145</b>
301.00 Fixation de la peine		35	-	-	35
302.00 Sursis		15	-	-	15
303.00 Mesures		32	-	-	32
304.00 Adolescents et jeunes adultes		1	-	-	1
305.10 Répression		-	-	-	-
305.20 Renonciation à toute peine		-	-	-	-
305.30 Prescription		-	-	-	-
305.40 Contraventions		4	-	-	4
305.90 Autres problèmes		58	-	-	58
<b>309.90 Partie spéciale du CP</b>		<b>344</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>344</b>
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle		108	-	-	108
311.00 Infractions contre le patrimoine		94	-	-	94
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine		92	-	-	92
311.20 Violation du secret de fabrication ou du secret commercial		-	-	-	-
311.30 Infractions en matière de LP		2	-	-	2
311.40 Dispositions générales		-	-	-	-
312.00 Infractions contre l'honneur		30	-	-	30
313.00 Crimes ou délits contre la liberté		15	-	-	15
314.00 Infractions contre l'intégrité sexuelle		48	-	-	48
315.00 Faux dans les titres		7	-	-	7
316.00 Autres infractions		42	-	-	42
<b>319.99 Autres lois pénales</b>		<b>171</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>171</b>
320.00 Dispositions pénales de la LCR		106	-	-	106
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants		35	-	-	35
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales		30	-	-	30
330.00 Droit pénal administratif		-	-	-	-
<b>345.00 Code de procédure pénale</b>	<b>1</b>	<b>951</b>	<b>49</b>	<b>51</b>	<b>1052</b>
<b>347.00 LAVI</b>		<b>-</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>10</b>
<b>349.90 Exécution des peines et des mesures</b>		<b>49</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>50</b>
350.00 Libération conditionnelle		17	-	-	17
351.00 Autres problèmes		32	1	-	33
<b>Total droit pénal</b>	<b>1</b>	<b>1660</b>	<b>60</b>	<b>51</b>	<b>1772</b>
<b>Autres affaires</b>					
390.00 Recours en matière de surveillance			4		4
400.00 Juridiction non contentieuse			-		-
<b>Total autres affaires</b>			<b>4</b>		<b>4</b>

# Tableau comparatif des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

## Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Nombre de juges	38	15,23	64,25	3,35
Nombre de greffiers	132	18,13	179,35	0,9
Autres collaborateurs	146,6	23,71	109,50	1,3

## Volume des affaires

Stock au début de l'année	2 511	251	4 130	37
Nombre d'affaires introduites	7 702	770	7 603	24
Nombre d'affaires liquidées	7 563	802	7 209	30
Stock à la fin de l'année	2 650	219	4 524	31
Durée moyenne de procédure (jours)	131	–	200	–
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	11	1	141	5
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2014	67%	72%	54%	46%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2014	96%	99%	75%	51%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	98%	104%	95%	125%

## Finances

### Compte des résultats

Revenus	12 441 100	1 062 408	3 731 719	957 453 <sup>1</sup>
Charges	91 422 518	13 977 959	74 986 656	1 715 627
Charges de personnel	76 664 880	10 688 171	64 300 150	1 422 378
Charges de biens et services et charges d'exploitation	14 273 193	3 255 520	10 340 131	293 249
Attribution à des provisions	50 000	–	321 000	–
Amortissement du patrimoine administratif	434 445	34 268	25 375	–

### Compte des investissements

Recettes	–	–	–	–
Dépenses	566 408	14 387	145 114	–
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	566 408	–	–	–

### Proportion des

revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	13,52%	7,59%	5,00%	55,80% <sup>1</sup>
---	--------	-------	-------	---------------------

### Particularités

Assistances judiciaires	666 528	20 819	212 210	–
Charges de biens et services liées à l'informatique	1 940 773	391 111	2 673 389	123 508
Location de locaux	6 707 180	1 924 920	4 087 980	48 700

<sup>1</sup> Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 758 173)